

UES BATIGERE

UES EVEL & QUADRAL

**AVENANT N°28 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE DU 28 JUIN 2002**

f *W*
A.D *OH* *D.T.* *NH* *CD*
DP

1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les UES:

- UES BATIGERE
- UES EVEL & QUADRAL

dont la liste est annexée au présent accord,

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Nicolas ZITOLI et M. Claude KNAPIK,
- Pour l'UES EVEL & QUADRAL, M. Jean-François PREVOT,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel des UES, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

Pour le SNUHAB - CFE/CGC, M. Olivier HEDIN et Mme Sophie VAN BLITZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Dominique TOUSSAINT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour l'UNSA - SNPHLM, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

Pour la CGT, M. Djaffar ALLEK et M. Mohamed MESSAOUD, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES EVEL & QUADRAL :

Pour la CFDT, Mme Dorothée PINSET, en qualité de déléguée syndicale de l'UES EVEL & QUADRAL ;

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Handwritten signatures and initials: Z, A.D., UH, P.H.W., D.T., DP, and a small box containing the number 2.

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de préciser le périmètre d'application de l'accord sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) du 28 juin 2002 et de ses avenants successifs.

ARTICLE 1 – PERIMETRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Le Plan d'Epargne Entreprise s'applique aux sociétés composant les UES :

- BATIGERE
- EVEL & QUADRAL (ex. UES QUADRAL)

Toute modification ultérieure du périmètre des UES modifiera le périmètre d'application du plan d'épargne.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant sera déposé en ligne à la diligence de l'entreprise sur la plateforme de télé-procédure dédiée : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Metz.

Le présent avenant s'appliquera à compter de sa date de dépôt auprès de la DIRECCTE via la plateforme dédiée.

Il donnera lieu à une information à l'ensemble des salariés.

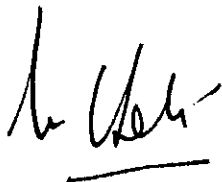
Une copie de l'avenant sera adressée au teneur de compte.

A.D. O.H.
D.T. 2
D.H.W.
W.C.
JP
3

Fait à Metz, le 01 janvier 2021, en 12 exemplaires originaux

Pour les personnes morales composant
l'UES BATIGERE,

MM. Nicolas ZITOLI et Claude KNAPIK,



Pour les organisations syndicales
représentatives du personnel des 2 UES :

UES BATIGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :

M. Olivier HEDIN



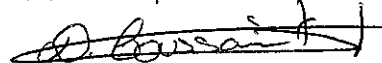
Mme Sophie VAN BLITZ

- CFDT :

Mme Nathalie HIEULLE LE DUC



M. Dominique TOUSSAINT



- UNSA - SNPHLM

Mme Béatrice BAURAIN

M. Laurent L'HOMEL

- CGT :

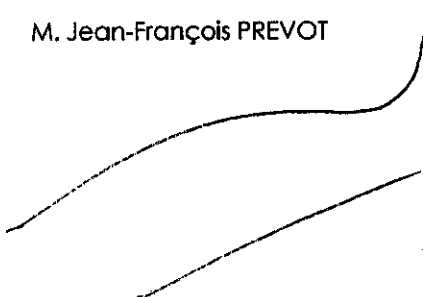
M. Djaffar ALLEK



M. Mohamed MESSAOUD

Pour les personnes morales composant
l'UES EVEL & QUADRAL,

M. Jean-François PREVOT



UES EVEL & QUADRAL :

- CFDT :

Mme Dorothee PINSET

